

Compte rendu de la séance du 22 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance : Séverine WADIER

Ordre du jour:

- 1) Délibération :Vote du compte rendu du 7 décembre 2022
- 2) Délibération :Vote du tarif des cavurnes
- 3) Délibération :Vote du compte de gestion 2022
- 4) Délibération :Vote du compte administratif 2022
- 5) Délibération :Vote des taxes 2023
- 6) Délibération :Affectation du résultat
- 7) Délibération :Approbation du budget primitif 2023
- 8) Délibération : subventions 2023 aux associations

Avis sur la SAS Bois Bleu Energis à Airaines
Communications du Maire
Questions diverses (fête du village)

Délibérations du conseil:

Proposition du prix des cavurnes dans le cimetière (DE 2023 01)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le prix des futurs cavurnes dans le cimetière, en accord avec le règlement intérieur du cimetière.

Monsieur le Maire propose :

Pour 30 ans : 350 €, renouvelable.

Après d'avoir délibéré, le prix des cossessions dans le cimetière à été approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à appliquer le tarif à partir de 12 Janvier 2023.

Vote du compte de gestion 2022 (DE 2023 02)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUILLOT Manuel.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur , ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Vote du compte administratif - Fourdrinoy (DE 2023 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUILLOT Manuel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROMAIN Jacob, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	202 756.32	159 155.35	257 536.27	267 556.71	460 292.59	426 712.06
Total	202 756.32	159 155.35	257 536.27	267 556.71	460 292.59	426 712.06
Résultat de clôture	43 600.97			10 020.44	33 580.53	
Restes à réaliser	33 000.00	35 200.00			33 000.00	35 200.00
Total cumulé	76 600.97	35 200.00		10 020.44	66 580.53	35 200.00
Résultat définitif	41 400.97			10 020.44	31 380.53	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ne participe pas au vote, et sort de la pièce.

Vote des taxes 2023 (DE 2023 04)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 pour l'année 2023.

Ainsi les taux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière bâti : 44.41 %
- Taxe foncière non bâti : 39.74 %
- Taxe d'habitation : 20.83 %

Produits attendus des ressources à taux voté : 124 135 €

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 21 176 €

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 : 145 311 €

Copie de la présente sera adressé au receveur municipal.

Vote à l'unanimité

Affectation des résultats (DE 2023 05)

voir PJ

Vote des subventions accordées aux associations (DE 2023 06)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de répartir les subventions aux associations de Fourdrinoy pour l'année 2023 comme suit:

Fourdrinoy Animation	500€
Société de chasse	500€
Union sportive plongiste	500€
APEF Les Noisettes	500€

Approbation du budget primitif 2022 (DE 2023 07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUILLOT Manuel .

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé d'où il résulte:

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2023 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement : 210 277.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 412 033.16 €
- Total des dépenses : 622 310 .16 €

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes:

- Recettes d'investissement : 210 277.00 €
- Recettes de fonctionnement : 412 033.16 €
- Total des recettes : 622 310.16 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services communaux:

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Installation classée : SAS Bois bleu Energies à Airaines (DE 2023 08)

La SAS Bois Bleu Energies, dont le siège est situé à Montagne-Fayel, a présenté le 3 février 2023, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole à Airaines, parcelle cadastrée ZL 109.

La commune de Fourdrinoy étant comprise dans le rayon d'affichage de l'avis public annonçant l'ouverture de la consultation publique, l'affaire est soumise au Conseil pour avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a pas souhaité se prononcer.

Communications du Maire :

M. le Maire doit rencontrer les prestataires pour la fibre. Une information sera apportée aux administrés dès que des réponses seront apportées.

Divers achats pour la salle des fêtes sont à prévoir : une autolaveuse sur batterie, un porte chaises et un portant à vêtements.

La résine du terrain de sport sera posée en mai.

Il est prévu de louer une débroussailleuse pour nettoyer le terrain du logement communal.

Un devis a été demandé pour le passage d'une balayeuse dans le village, devis accepté.

Fête du village :

La convention avec une Fanfare est passée. Un spectacle de rue est à l'étude.

13 juillet :

Le feu d'artifices est en cours, la Société pour le repas est réservée.

Questions diverses :

Concernant les travaux du logement communal, la partie électrique est terminée, le plombier a été relancé, il reste quelques trous à boucher. Il restera l'isolation du plafond et le mode de chauffage à choisir.

La séance est levée à 19h45.